

Bulletin d'inscription au séjour « Le Cotentin »

Du dimanche 23 avril au dimanche 30 avril 2023

Ce bulletin est à imprimer, renseigner et envoyer à :

Bassée en Balade, chez Marie-Madeleine Cardon, 5 chemin de la Malfrette, 62840 Lorgies

| | | |
|---|---|--|
| <p>Bassée en Balade 29 rue J. Jaurès 59496 SALOMÉ tél. +33(0)781 896 368 courriel : bassée.en.balade@gmail.com site : https://benb.fr Association Loi 1901, déclarée à la Préfecture du Nord sous le n° W595004366 Siège Social : Hôtel de Ville, place du général de Gaulle, 59480 La Bassée Soutenue par la ville de La Bassée §§§§§ Affiliée à FFRandonnée sous le n° 04414 Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n° 59 S 3008 Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme n° IM075100382 de la Fédération française de la randonnée pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris N° SIRET 447 712 670 00010, code NAF 93.12Z</p> | <p>Assurance R.C.P. GROUPAMA Paris Val de Loire 60, Bd. Duhamel du Monceau 45160 OLIVET Ct n° : 41789295M / 0002 Garantie financière: GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 ct. n° 4000716162 /0</p> | <p>Date : N° fédéral du séjour : FR 012151</p> |
|---|---|--|

IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.

Participant (un bulletin par participant en renseignant le nom tel que mentionné sur votre carte d'identité)

Nom - Prénom : N° Licence FFRP :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Port : E-mail :

Personne à prévenir en cas de problème : Nom..... Prénom..... Tél.....
 E-mail.....

Séjour ou Voyage : Cotentin (7 nuitées)

Description : **6 journées en étoile**

Lieu: **Blainville-sur-mer** Date: **du dim. 23 avril 2023 à 17H00 au dim. 30 avril 2023 à 10H00** Prix : **420 € /pers.**

| | |
|---|---|
| <p>Organisateur Nom : Bassée en Balade Voyage ou séjour : 2023 - 04 - 23 Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 20 participants n'est pas inscrit à la date du 03/09/2022</p> | <p>Hébergement Mode : VOIR DESCRIPTIF Nom : VTF Le "Sénéquet" rue de la vieille digue. 50560 Blainville-sur mer Chambre : Appartement Duplex. Une chambre lit double. Une chambre à l'étage. Terrasse privative. Contenu prestation: pension complète</p> |
| | <p>Transport Voyages A/R non inclus dans le prix, déplacements basés sur le covoiturage,</p> |
| <p>Prix Prix du séjour ferme et définitif</p> | <p>Assurances facultatives (barrer les mentions inutiles) •Annulation/interruption : OUI / NON •Bagages : OUI / NON •Assistance : OUI / NON</p> |

Conditions d'annulation

- à + de 30 jours avant la date de départ : 30% du prix total TTC du voyage
- à - de 30 jours avant le départ : 100% du prix total TTC du voyage
- Annulation du séjour par l'organisateur -> remboursement intégral des sommes versées

Règlement

Prière de regrouper vos paiements par famille en séparant le règlement du séjour du règlement des assurances.

Prix du séjour : adulte = 420 € (2 chèques de 210 €) / et pour les moins de 18 ans 315 € (2 chèques de 157€50)

Je joins les 2 chèques à l'ordre de Bassée en Balade, remis en banque les 15/12/2022 et 02 /03/2023.
 (Les chèques d'assurance seront encaissés le 15/12/2022)

Ou j'effectue le règlement en un seul virement à :

IBAN = FR76 1670 6050 0650 5384 9701 719 BIC: AGRIFRPP867

INFORMATIONS DESTINÉES AUX VOYAGEURS

● Cordonnées de l'organisateur du séjour :

Association : BenB représentée par son président, *M Bernard CRUPPE 29, rue Jean Jaurès 59496 SALOME*

Responsables du séjour : *Pierre-Yves Brasset mail : pytbrasset@gmail.com Tél 06 80 66 35 64*

Dominique Cardon mail : dom.cardon39@sfr.fr Tél 06 42 22 08 94

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1 du code du tourisme.

● Cession du contrat :

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

● Augmentation du prix du voyage :

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● Modification du contenu du séjour :

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● Annulation du séjour par l'organisateur :

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

● Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex.: problèmes de sécurité):

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

● Le voyageur est tenu de communiquer toute non conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme

● Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

● Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance – crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables sur le site de l'association (onglet séjours 2023)

| Pour l'organisateur, | Pour le Client, |
|----------------------|--|
| Fait-le : | Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserves, sauf exigences particulières ci-dessus.(apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé") |
| à : | Fait le : à : |
| Signature | Signature : |